

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC **PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Construction d'un centre pénitentiaire à Vannes

Une participation du public par voie électronique (PPVE) prévue par l'article 90 de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire au lieu-dit Le chapeau rouge, à Vannes, présenté par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage du projet, au nom et pour le compte de l'Etat, ministère de la justice, relative à :

- une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, tenant lieu de dérogation espèces et habitats protégés,

- une demande de permis de construire,

se tiendra du mercredi 25 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025 soit pour une durée de 31 jours.

A cet effet, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Mme Marie Guichaoua en qualité de garante de la PPVE.

Le projet vise à la construction d'un établissement pénitentiaire de 550 places répondant au besoin national croissant de places en détention. L'actuelle maison d'arrêt de Vannes, située en centre-ville, sera fermée à l'issue de la mise en œuvre du nouveau centre pénitentiaire. La création d'une voie nouvelle entre le giratoire du « Chapeau rouge » et la rue du Rohic, portée par la commune de Vannes, permettra de desservir à terme l'établissement pénitentiaire. Ces deux projets constituent un projet global au titre du code de l'environnement et sont ainsi traités comme un ensemble unique fonctionnel.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, le dossier soumis à la présente participation du public comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : une étude d'impact et son résumé non technique, les avis de l'Autorité environnementale et des collectivités intéressées et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le dossier soumis à la PPVE est mis à la disposition du public du 25 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus :

1- par voie électronique :

- sur le site internet dédié à l'adresse suivante : www.ppve-epvannes.fr,

- sur le site internet de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> (rubrique : publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques en cours),

2 - sous format papier :

- en mairies de Vannes (place Maurice Marchais), Saint-Avé (place de l'hôtel de ville) et Saint-Nolff (1 place Pedrajas-de-San-Esteban), aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci au public ,

- sur un poste informatique accessible au public en mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff.

Tout renseignement relatif au projet peut être demandé à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 25 juin 2025 auprès du maître d'ouvrage, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) – Immeuble OKABE – 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre - Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement – email : sfu@apij-justice.fr.

Pendant la durée de la PPVE le public pourra consigner ses observations, propositions et questions sur le registre dématérialisé via l'adresse internet dédiée suivante : ppve-vannes@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre électronique via le lien suivant : www.ppve-epvannes.fr.

Pendant toute la durée de la PPVE, le public pourra également déposer ses observations, propositions et questions :

- sur un registre papier en mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- à la DDTM du Morbihan, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Toutes observations ou questions peuvent également être adressées à Madame Marie Guichaoua, garante de la PPVE, à l'adresse mail suivante : marie.guichaoua@garant-cndp.fr, ou par courrier postal à la DDTM du Morbihan (1 allée du général Le Troadec 56000 Vannes) en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante : « PPVE – établissement pénitentiaire Vannes ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de la PPVE, le cachet de réception à la DDTM du Morbihan faisant foi.

Une réunion publique se tiendra le mercredi 2 juillet 2025 à 18h, salle Ropartz, au palais des arts et des congrès, place de Bretagne à Vannes, en présence de Mme Marie Guichaoua, garante de la PPVE, et de l'APIJ, maître d'ouvrage, afin de présenter, de débattre du projet et de répondre aux questions du public. Par ailleurs, Mme Marie Guichaoua se tiendra à la disposition du public lors d'une permanence le mercredi 23 juillet 2025, de 14h à 17h salle des assemblées, place Maurice Marchais, en mairie de Vannes.

La garante rédige une synthèse des observations et propositions déposées par le public dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la PPVE. Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur les sites internet de l'APIJ (www.apij.justice.fr) et de l'État dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/publications/consultations-publiques>). Ce document pourra aussi être consulté, à la DDTM aux heures habituelles d'ouverture au public.

A l'issue de la procédure, le préfet du Morbihan, autorité compétente, prend la décision de délivrer:

- une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés assortie de prescriptions ou un refus ;

- un permis de construire ou un refus.